



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MUSSIG**

**Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance ordinaire du 3 Avril 2024 à 20h00  
Maison des Associations, 5 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 28 Mars 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 Mars 2024
2. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte de gestion 2023
3. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte administratif 2023
4. BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat 2023
5. BUDGET PRINCIPAL : Attribution des subventions 2024
6. FINANCES LOCALES : Fixation du taux des impôts locaux 2024
7. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du budget primitif 2024
8. PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place du télétravail au sein de la collectivité
9. SALLES COMMUNALES : Mise à disposition de locaux
10. Territoire Energie Alsace : Modalité de répartition du produit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)
11. TRAVAUX : Approbation de devis et études
12. Divers et informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

**Etaient présents :** MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, BEGOUT Didier, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, KOENIG Christophe, LEGRAND Marie-Antoinette, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT André, SCHNEIDER Jean-Luc, SEEWALD Agnès, SIEGEL Stéphane.

**Etaient absents :** HERR Jean-François donne procuration à NEFF Bertrand

**Début de la séance :** 20h01

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Mars 2024 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

SCHMITT André est élu secrétaire de séance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20240403-2024-04-03-PV-AR  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

## **2. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte de gestion 2023**

L'Assemblée est informée que le compte de gestion est établi par Monsieur LECUIVRE, Trésorier de Sélestat, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **3. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte administratif 2023**

*Le Maire quitte la séance le temps du point et ne prend pas part au vote.*

Monsieur KOENIG Christophe, Adjoint au Maire en charge des finances, détaille le compte administratif aux conseillers municipaux avec document à l'appui. Il fait rappel de la différence entre compte administratif et compte de gestion et indique les grandes lignes du fonctionnement d'un budget d'une collectivité, tel qu'il a été expliqué lors de la dernière commission des finances.

**VU** le budget primitif des dépenses et recettes de l'exercice 2023,

**CONSTATANT** les explications nécessaires en ce qui concerne les dépenses effectuées et les recettes réalisées ainsi que celles engagées et non réalisées,

**Le Conseil Municipal, hors de présence de l'ordonnateur, après délibération,**

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES 169 288,29 €**  
**RECETTES 416 461,26 €**

D'où un EXCEDENT de 247 172,97 € correspondant au solde d'exécution 2023 de la section d'investissement

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES 597 895,38 €**  
**RECETTES 806 365,38 €**

D'où un EXCÉDENT de 208 470,00 € correspondant au résultat 2023.

Résultat cumulé à fin 2023 : EXCEDENT de 455 642,97 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20240403-2024-04-03-PV-AR  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

#### 4. BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que le compte administratif fait apparaître les données suivantes :

	RÉSULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2022	AFFECTATION 1068	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES À RÉALISER 2023	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-289 208,97 €	347 208,97 €	247 172,97 €	190 000,00 €	- 232 036,00 €
FONCTIONNEMENT	954 354,87 €	0 €	208 470,00 €	0 €	815 615,90 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)) de la section d'investissement,

DÉCIDE d'affecter, dans le budget de l'exercice 2024, le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement R(002) : EXCÉDENT de 583 579,00 €

Virement à la section d'investissement (1068) : 232 036,00 €

Résultat d'investissement reporté D(001) : DÉFICIT de – 42 063,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 5. BUDGET PRINCIPAL : Attribution des subventions 2024

Un état des subventions accordées au cours de l'année 2023 est détaillé à l'assemblée. Les propositions pour l'année 2024 sont les suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSÉ EN 2023
Ecole de Musique Intercommunale du Ried (EMIR)	4 750 €
RADIO AZUR FM	250 €
CROIX ROUGE	200 €
Association de développement au Burkina Fasso « Sainte Véronique »	50 €
La Conférence Saint Vincent de Paul Marckolsheim	100 €
LES RESTOS DU COEUR	200 €
Collège de Marckolsheim	Participation 10€/enfant/an
Association Marcko Ski	Participation 5€/enfant/année
Jeunesse au Plein Air 67	Participation 5€/enfant/an

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2024-04-03-PV-AR  
Date de transmission : 10/04/2024  
Date de réception : 10/04/2024

AGF	Participation 1,50€/enfant/jour
Association Vacances Sélestat	Participation 20€/enfant/an

Les présentes subventions ne seront versées qu'à réception d'une demande écrite de l'association ou de la structure au cours de l'année 2024. Les demandes de subventions pour sorties scolaires ou activités jeunesse doivent être accompagnées de justificatif comprenant le nom de l'enfant.

D'autres subventions pourront éventuellement être accordées au cours de l'année budgétaire 2024, dans la limite des crédits alloués à l'article 65748.

*Monsieur le Maire, ne prend pas part au vote.*

## 1 ABSTENTION - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

## 6. FINANCES LOCALES : Fixation du taux des impôts locaux 2024

Monsieur KOENIG Christophe, Adjoint au Maire en charge des finances, présente l'Etat n°1259 transmis par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP). Ce document fait état des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pouvant être envisagés pour l'année 2024.

### Taux et produits attendus pour l'année 2024 :

Libellés	Bases prévisionnelles 2024	Taux votés	Produit attendu en 2024
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>	1 145 000 €	24,37 %	279 037 €
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>	117 600 €	37,28 %	43 841 €
<b>Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants</b>	58 400 €	17,47 %	10 202 €
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	97 700 €	17,30 %	16 902 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 418 700 €</b>		<b>349 982 €</b>

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024
- **FIXE** les taux d'imposition 2024 de la façon suivante :
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 24,37%
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 37,28%
  - o Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (TH) : 17,47%
  - o Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) : 17,30%
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20240403-2024-04-03-PV-AR Date de télétransmission : 10/04/2024 Date de réception préfecture : 10/04/2024
--

## 7. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du budget primitif 2024

Dans un souci de bonne organisation, une commission des finances s'est tenue la semaine précédente. L'ensemble du conseil municipal a été convié. Le budget a été étudié ligne par ligne dans chaque section.

Une explication des montants revus depuis la commission a été faite à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les propositions du budget primitif de la Commune de MUSSIG pour l'exercice 2024, comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : Equilibrée en recettes et dépenses à 1 445 886,90 €
- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : Equilibrée en recettes et dépenses à 2 115 515,90 €

## 1 ABSTENTION - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

## 8. PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place du télétravail au sein de la collectivité

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales des trois versants de la fonction publique ;

VU l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements publics de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022, adopté par délibération n°2023-06-12-4 du 12 Juin 2023 ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 20 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

**CONSIDÉRANT** que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

**CONSIDÉRANT** que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 16 novembre 2022 qu'il convient de mettre en œuvre au sein de la commune au profit de tous les agents ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide :**

- **D'AUTORISER** le recours au télétravail pour l'ensemble des agents de la commune qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;

067-216703108-20240403-2024-04-03-PV-AR  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

- **DE FIXER** les activités éligibles au télétravail comme suit : activités générales de gestion administratives
- **D'AUTORISER** l'exercice du télétravail dans les lieux potentiels suivants, sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérente aux activités du télétravailleur
  - o au domicile de l'agent ou toute résidence secondaire
- **DE VERSER** à tout agent en télétravail une somme forfaitaire d'un montant annuel maximum de 253,44 euros, ce qui correspond à 88 jours de télétravail (2,88€/jour) ;
- **DE FIXER** les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération et de fixer l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques selon le modèle ci-joint ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **9. SALLES COMMUNALES : Mise à disposition de locaux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les demandes de mise à disposition de salles réceptionnées par le secrétariat de mairie et qui concernent deux évènements de l'année 2024 :

- **Salle des Fêtes :**

Le Groupement de Gestion Cynégétique Ried Sud organise chaque année une messe en l'occasion de la Saint Hubert qui se déroule en alternance dans les différentes communes du territoire. En 2023 cette manifestation s'est déroulée à Elsenheim et en 2024 leur souhait serait de l'organiser à Mussig, le Dimanche 6 Octobre. Dans ce cadre-là, l'association sollicite la commune pour une mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes et de ses abords pour l'organisation d'une messe en extérieur et d'un repas caritatif organisé par et pour l'association KIWANIS.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **ACCORDE** la mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes pour son utilisation le Dimanche 6 Octobre 2024 pour l'association et l'évènement précités

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- **Maison des Associations :**

L'Ensemble des cuivres Escapade de l'Association Contre Vent a émis le souhait d'occuper la Maison des Associations du 5 au 15 Août 2024 pour leurs répétitions journalières entre 9h et 20h. Pour ce faire, ces derniers demandent à la municipalité une reprise partielle ou totale du prix de location sur cette période. En contrepartie la proposition est faite d'organiser une animation musicale à destination des habitants de Mussig et de l'école de musique intercommunale.

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20240403-2024-04-03-PV-AR Date de télétransmission : 10/04/2024 Date de réception préfecture : 10/04/2024
--

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **ACCORDE** la mise à disposition de la Maison des Association à hauteur de 250€ (tarif week-end) pour la période du 5 au 15 Août 2024 pour l'association et l'évènement précités

**1 ABSTENTION - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

#### **10. TERRITOIRE ENERGIE ALSACE : Modalité de répartition du produit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)**

**VU** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (FICFE) ;

**VU** l'article L.2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose que, sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical, l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Territoire Energie Alsace (TEA) de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

Le TEA reversera 99 % de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les modalités de reversement par le TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **11. TRAVAUX : Approbation de devis et études**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et mises aux normes de la Mairie et plus spécifiquement concernant la souscription de l'assurance dommages/ouvrage, il est demandé par l'assureur de consentir à l'option G2PRO auprès de l'organisme en charge des études de reconnaissance de sol initialement mandatée, à savoir GINGER CE BTP.

**Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition de la société GINGER CE BTP (Bureau d'études en géotechnique et études de sol) pour l'activation de l'option G2PRO à hauteur de 1 200,00€ HT.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20240403-2024-04-03-PV-AR  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

## 12. DIVERS ET INFORMATIONS

### A) Travaux SDEA rue de Heidolsheim

Les travaux réalisés par le SDEA sur le réseau d'eau potable de la partie SUD de la rue de Heidolsheim ont été finalisés au cours de la semaine 14 par la pose des enrobés au niveau des saignées.

### B) Manifestations à venir

Samedi 06/04/2024: Oschterputz suivi de la plantation des arbres dans le cadre de l'opération « Une naissance, un arbre »

Vendredi 19/04 : Marché du printemps et du fleurissement aux abords de la Salle des Fêtes

Fin de séance : 22h04

Certifié exécutoire par le Maire  
MUSSIG, le 09/04/2024

Le Maire,  
Philippe WOTLING



Le Secrétaire de Séance,  
André SCHMITT

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20240403-2024-04-03-PV-AR  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024